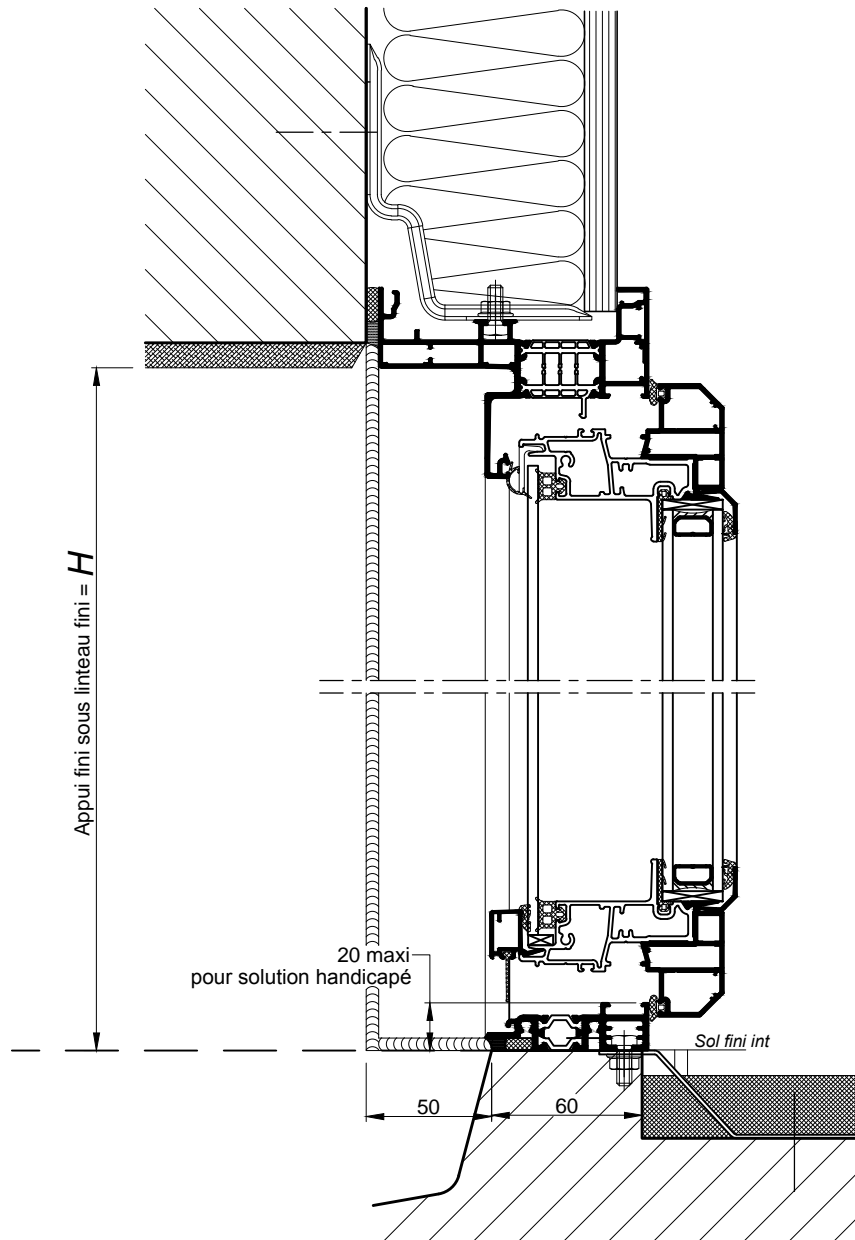


**CHASSIS A LA FRANÇAISE OU OSCILLO-BATTANT 1 ET 2 VANTAUX
CAS DU PASSAGE HANDICAPÉ**



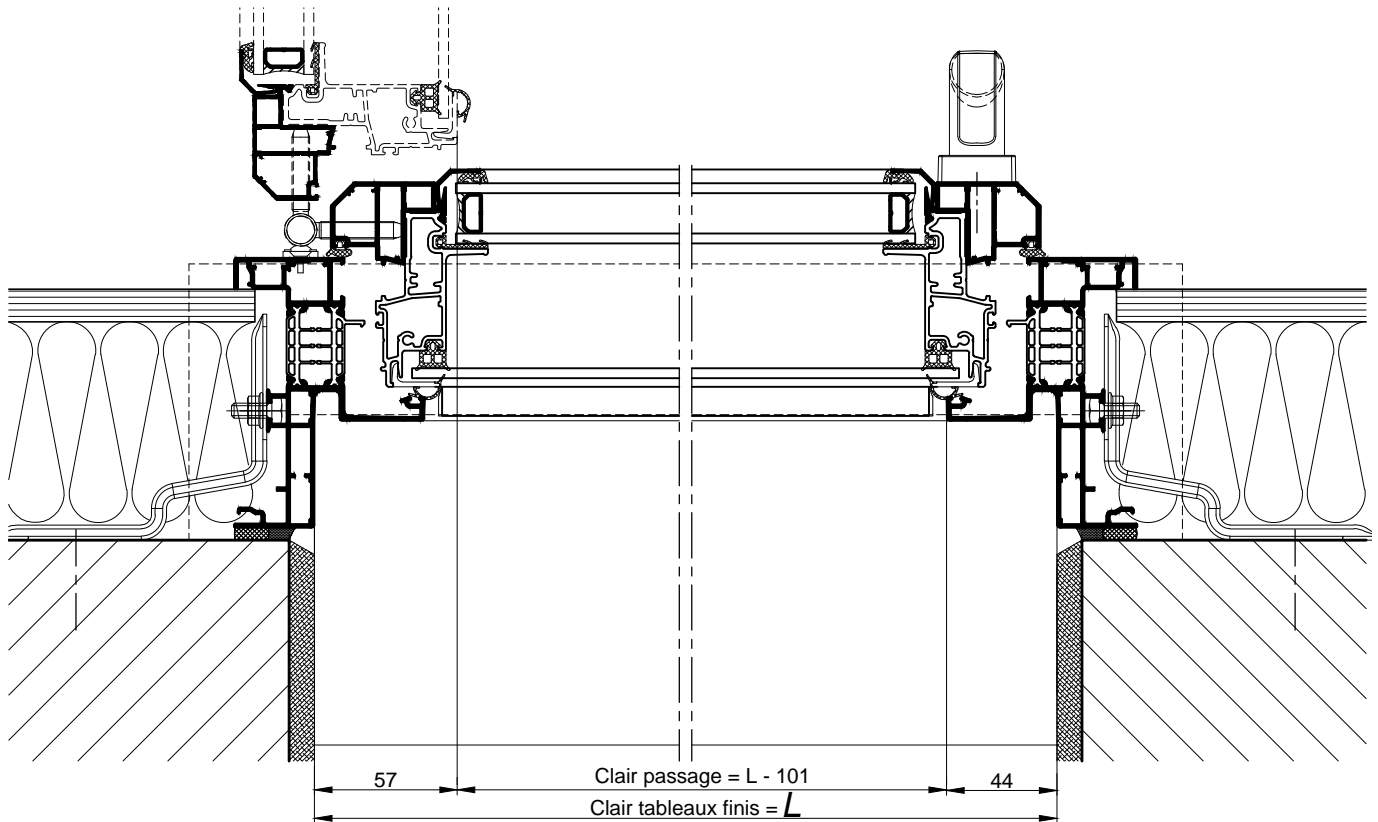
COUPE VERTICALE Ech 1/3

NOTA : Suivant l'Arrêté du 1 août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

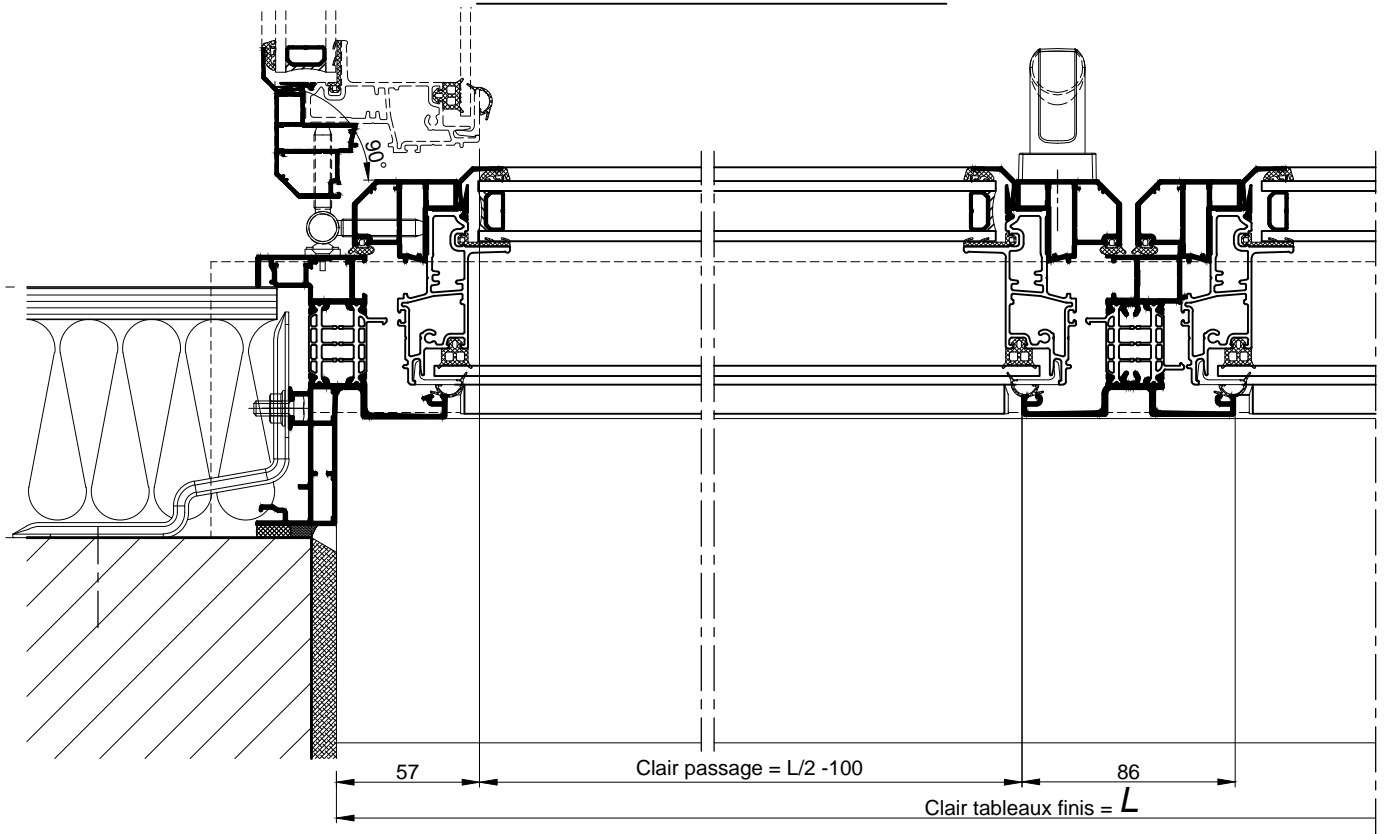
- Dans le cas du passage handicapé, les zones de stationnement extérieure et intérieure doivent être horizontale sur 1.70 m mini pour un poussant ou 2.20 m pour un tirant.

- La hauteur de l'axe de poignée doit être comprise entre 900mm et 1300mm du sol fini

**CHASSIS A LA FRANÇAISE OU OSCILLO-BATTANT 1 ET 2 VANTAUX
CAS DU PASSAGE HANDICAPÉ**



COUPE HORIZONTALE Ech 1/3



**COUPE HORIZONTALE
PARTIELLE Ech 1/3**

NOTA : Suivant l'Arrêté du 1 août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, le clair passage du vantail couramment utilisé doit être obligatoirement supérieur à 830mm

- Pour une porte fenêtre 1 vantail, cela donne un L mini de 931 mm

- Pour une porte fenêtre 2 vantaux, cela donne un L mini de 1860 mm